

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 décembre 2009 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Me Pierre Rochon, Secrétaire d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice affaires publiques et du greffe

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07.

10.01
CA09 26 0352

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2009

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2009, tel que livré aux membres du conseil :

- en y ajoutant les points suivants :

20.08 Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM) » et octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2010

50.01 Approbation de la convention de départ intervenue entre un cadre et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

70.01 Projet d'acquisition de l'église Saint-Marc

- en y retirant les points suivants :

20.01 Octroi d'une contribution financière totale de 190 230 \$ à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette Inc. » pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements et pour un projet particulier d'animation de hockey sur glace au parc de Gaspé, pour l'année 2010

20.02 Octroi d'une contribution financière de 265 000 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. » pour la réalisation du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour l'année 2010

20.03 Approbation des conventions avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont », pour une période de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2012 – Octroi d'une contribution financière totale de 42 864 \$ pour le soutien aux activités de loisirs pour les années 2010, 2011 et 2012

20.04 Approbation des conventions avec les organismes suivants : « Association de soccer de Rosemont–La Petite-Patrie », « Club aquatique de Rosemont Inc. », « Club aquatique Marquette », « Club de boxe et de musculation Les Titans », « Club de développement sportif Rosemont Inc. », « Club Flipgym de Montréal », « Les Requins de la piscine Saint-Denis » et « Rythmik Québec », pour une période de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2012 – Octroi d'une contribution financière totale de 505 968 \$ pour le Programme clubs sportifs et activités sportives ainsi que pour le Programme activités de loisir pour les années 2010, 2011 et 2012

20.05 Approbation des conventions avec les organismes partenaires suivants : « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « La Maisonnnette des Parents », « La Piaule, local des jeunes », « Loisirs Saint-Marc de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs

Angus-Bourbonnière », pour une période de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2012 – Octroi d'une contribution financière totale de 1 636 476 \$ pour le soutien aux activités de loisir, jeunesse et camps de jour pour les années 2010, 2011 et 2012

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA09 26 0353

Approbation des procès-verbaux des séances suivantes: Séance ordinaire du 16 novembre 2009 et séance extraordinaire du 18 novembre 2009

Copie des procès-verbaux ayant été remises à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par Éleine Ayotte

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2009 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 16 et se termine à 20 h 15.

12.01
CA09 26 0354

Dépôt d'une demande de financement des interventions municipales prévues dans le site des anciens ateliers municipaux Rosemont dans le cadre de l'appel de propositions de projets - Lutte contre les îlots de chaleur urbains du Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) - Volet santé

Il est proposé par Éleine Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer une demande de subvention à l'Institut national de santé publique du Québec dans le cadre de l'appel de propositions de projets – Lutte aux îlots de chaleur urbains (Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) – Volet santé).

De transmettre une copie de cette résolution à l'Institut national de santé publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité.
1091675001

20.01 – Retiré

20.02 – Retiré

20.03 – Retiré

20.04 – Retiré

20.05 – Retiré

20.06
CA09 26 0355

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Société d'histoire de Rosemont–La Petite-Patrie » afin de les soutenir dans l'organisation de leurs activités auprès du grand-public

Il est proposé par Pierre Lampron

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Société d'histoire de Rosemont–La Petite-Patrie » afin de les soutenir dans l'organisation de leurs activités auprès du grand public.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1091239005

20.07
CA09 26 0356

Modification de la résolution CA09 26 0205, adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance tenue le 6 juillet 2009 - Résolution

relative à l'octroi d'un contrat à Transport Rosemont Inc., pour la location de différents équipements pour les opérations de déneigement (avec opérateurs) 2009-2012, dans le cadre de la soumission 260913S

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

De modifier la résolution CA09 26 0205 (dossier 1092913024) adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 de façon à ce que le premier paragraphe, se lise :

« D'accorder à Transport Rosemont Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3) tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$ / heure, 94,40 \$ / heure et 89,50 \$ / heure pour les autoniveleuses et de 94,40 \$ / heure, 99,50 \$ / heure et 99,40 \$ / heure pour les tracteurs, pour un montant total approximatif de 575 696,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 260913S. »

en lieu et place du paragraphe suivant :

« D'accorder à Transport Rosemont Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3) tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$ / heure pour chacune des trois (3) autoniveleuses et de 94,40 \$ / heure, 99,50 \$ / heure et 99,40 \$ / heure pour chacun des trois (3) tracteurs, pour un montant total approximatif de 443 892,23 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 260913S. »,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement jointe au présent dossier, laquelle complète l'intervention (jointe au dossier 1092913024) reliée à la résolution CA09 26 0205.

Adoptée à l'unanimité.
1093515005

20.08
CA09 26 0357

Approbation d'une convention avec l'organisme « Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM) » et octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'approuver la convention à intervenir avec l'organisme « Festival international du film pour enfant de Montréal » (FIFEM), ladite convention étant jointe comme annexe numéro 288 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), ladite convention.

D'octroyer conséquemment une contribution financière de 20 000 \$ au Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM) pour l'année 2010.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1091307007

30.01
CA09 26 0358

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de novembre 2009, soit du 29 octobre au 25 novembre 2009, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de novembre 2009, soit du 29 octobre au 25 novembre 2009, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.
1090209011

30.02
CA09 26 0359

Approbation de l'affectation du surplus «neige» au montant de 201 618,69 \$ et du surplus «imprévus» au montant de 198 381,31 \$, pour un total de 400 000 \$ afin d'assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2009, ainsi que les virements de crédits nécessaires

Il est proposé par Élane Ayotte

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver l'affectation du surplus «neige» de l'arrondissement, au montant de 201 618,69 \$ et du surplus «imprévus» au montant de 198 381,31 \$ pour un total

de 400 000 \$ afin d'assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2009, ainsi que les virements de crédits nécessaires. Les virements et imputations budgétaires sont stipulés dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles en date du 25 novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1094250014

30.03
CA09 26 0360

Approbation de la participation de Mme Élane Ayotte, conseillère du district de Marie-Victorin, au cocktail dînatoire du Musée du Château Dufresne qui se tiendra le mercredi 9 décembre 2009, au montant de 150 \$

Il est proposé par Pierre Lampron

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'approuver la participation de Mme Élane Ayotte, conseillère du district de Marie-Victorin, au cocktail dînatoire du Musée du Château Dufresne qui se tiendra le mercredi 9 décembre 2009, au montant de 150 \$ (taxes non applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 195261.

Adoptée à l'unanimité.
1093048004

30.04
CA09 26 0361

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour l'année 2010

Il est proposé par Élane Ayotte

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2010 comme suit :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - 2010
Lundi, 18 janvier 2010 à 19 h
Lundi, 1 ^{er} février 2010 à 19 h
Lundi, 8 mars 2010 à 19 h
Mardi, 6 avril 2010 à 19 h
Lundi, 3 mai 2010 à 19 h
Lundi, 7 juin 2010 à 19 h
Lundi, 5 juillet 2010 à 19 h
Lundi, 16 août 2010 à 19 h
Mardi, 7 septembre 2010 à 19 h
Lundi, 4 octobre 2010 à 19 h
Lundi, 1 ^{er} novembre 2010 à 19 h
Lundi, 6 décembre 2010 à 19 h

Ces séances se tiendront dans la salle Jean-Drapeau, située au 2^e étage du 5650, rue D'Iberville en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1095060010

40.01
CA09 26 0362

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement pour le bâtiment situé au 2500, rue Beaubien Est - Fonds de compensation de 10 500 \$

CONSIDÉRANT que la compensation pécuniaire, exigée par le *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2009-26-198 jointe, comme annexe numéro 289 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2500, rue Beaubien Est, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1090963054

Il est proposé par le conseiller François Limoges

appuyé par le maire François W. Croteau

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.02 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.02

CA09 26 0363

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement pour le bâtiment situé au 6359, rue Saint-André - Fonds de compensation de 10 500 \$

CONSIDÉRANT que la compensation pécuniaire, exigée par le *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2009-26-199 jointe, comme annexe numéro 290 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6359, rue Saint-André, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1090963058

40.03

CA09 26 0364

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement pour le bâtiment situé au 4862, rue Paisley - Fonds de compensation de 3 500 \$

CONSIDÉRANT que la compensation pécuniaire, exigée par le *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance 2009-26-200 jointe, comme annexe

numéro 291 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4862, rue Paisley, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1090963071

40.04
CA09 26 0365

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement pour le bâtiment situé au 6965, 35^e Avenue - Fonds de compensation de 5 000 \$

Il est proposé par François Limoges
appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance 2009-26-201 jointe, comme annexe numéro 292 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6965, 35^e Avenue, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1090963076

40.05
CA09 26 0366

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble de 6 logements, de 3 étages avec un garage et 2 espaces de stationnement au sous-sol du bâtiment situé au 4862, rue Paisley

Il est proposé par François Limoges
appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages situé au 4862, rue Paisley. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 25, 62 et 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la règle d'insertion de hauteur, à la règle d'insertion d'alignement ainsi qu'aux saillies dans une marge arrière.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1^o les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés 1 à 10, préparés par Martin Carrier, architecte,

estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 25 novembre 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 293 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009;

- 2° la largeur de l'entrée charretière et de la voie d'accès devra être réduite à 2,4 m et un aménagement paysagé devra être réalisé de part et d'autre de la voie d'accès en vue de dissimuler la porte de garage et d'éviter le stationnement en double en façade. Le plan 3 devra être modifié en conséquence.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 18 janvier 2010, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1090963038

40.06
CA09 26 0367

Adoption - Premier projet de résolution autorisant une opération cadastrale pour le terrain portant le numéro de lot 2 786 763 du cadastre du Québec, (situé au 6965, 35^e Avenue)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser une opération cadastrale pour le terrain portant le numéro de lot 2 786 763 du cadastre du Québec (bâtiment situé au 6965, 35^e Avenue). À cette fin, il est permis de déroger à l'article 12 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relatif à la profondeur minimale d'un lot.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 18 janvier 2010, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1080963080

40.07
CA09 26 0368

Adoption de la résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé aux 3301-3311, boulevard Saint-Joseph Est

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser l'agrandissement pour le bâtiment situé aux 3301-3311, boulevard Saint-Joseph Est. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 8, 23, 52, 60, 81, 552, 553, 556, 571, 572, 578 et 581 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à la proportion de maçonnerie en façade, à l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, préparés par « Groupe Langevin », datés du 10 septembre 2009 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18 septembre 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 274 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.
 - 2^o les travaux d'aménagement doivent être conformes au plan 7, préparé par « Groupe Langevin », daté du 10 septembre 2009 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18 septembre 2009, ce plan étant joint comme annexe numéro 275 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.
 - 3^o d'exiger une garantie bancaire de 10 000 \$ conditionnellement à la demande de permis de construction, afin de cautionner la réalisation des travaux d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité.
1070963075

40.08
CA09 26 0369

Adoption - Règlement RCA-62 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement RCA-62 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'adopter le règlement RCA-62 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation* ».

Adoptée à l'unanimité.
1090963053

40.09

CA09 26 0370

Adoption - Règlement RCA-63 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement RCA-63 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter le règlement RCA-63 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation* »

Adoptée à l'unanimité.
1090963052

40.10

CA09 26 0371

Adoption - Règlement RCA-64 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement RCA-64 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation » a été

remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'adopter le règlement RCA-64 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation* ».

Adoptée à l'unanimité.
1090963062

Il est proposé par le conseiller Pierre Lampron

appuyé par le maire François W. Croteau

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.11 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
CA09 26 0372

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Révision du secteur marché Jean-Talon (secteur 53) - Accroissement de l'espace de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modification de la plage horaire pour inclure les fins de semaine

Il est proposé par Pierre Lampron

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

De prolonger sur la rue Saint-Dominique, côté ouest, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 11, 3 mètres vers le nord.

De remplacer sur la rue Saint-Dominique, côté est, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au samedi, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches et de prolonger la zone de 13,4 mètres vers le sud.

De remplacer sur la rue Saint-Dominique, côtés est et ouest, entre les rues Bélanger et Dante, les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, par des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les

samedis et dimanches.

De remplacer sur la rue Saint-Dominique, côté est, entre les rues Dante et Saint-Zotique Est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au samedi, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches.

De remplacer sur l'avenue Mozart Est, côté sud, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches.

De remplacer sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au samedi, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches.

De remplacer sur l'avenue Casgrain, côté est, entre les rues Bélanger et Dante, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au samedi, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches.

D'installer sur la rue Dante, côté nord, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, sur une distance de 20,7 mètres, incluant une entrée charretière de 7,7 mètres, immédiatement à l'ouest de l'avenue Casgrain.

D'installer sur la rue Dante, du côté sud, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, sur une distance de 11,4 mètres, à 14,8 mètres à l'ouest de l'avenue Casgrain.

De remplacer sur l'avenue de Gaspé, côté est, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au samedi, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches.

De remplacer sur la rue Bélanger, côté nord, entre les avenues Casgrain et de Gaspé, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au samedi, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches.

De prolonger sur la rue Bélanger, du côté sud, entre les avenues Casgrain et de Gaspé, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 7 mètres vers l'ouest.

De remplacer sur la rue Alma, côté est, entre les rues Bélanger et Dante, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches.

De remplacer sur l'avenue Henri-Julien, côté est, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au samedi, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1091316012

40.12
CA09 26 0373

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Sur l'avenue Mozart Ouest (secteur 72) - Accroissement de l'espace de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) et prolongation de la plage horaire

Il est proposé par Pierre Lampron
appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

De remplacer sur l'avenue Mozart Ouest, du côté sud, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, la réglementation de stationnement permis 60 minutes de 9 h à 19 h, du lundi au samedi, sur une distance de 11 mètres, à environ 18,4 mètres à l'est de la rue Clark, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1091316013

40.13
CA09 26 0374

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Sur l'avenue Beaumont (secteur 72) - Accroissement de l'espace de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR)

Il est proposé par Pierre Lampron
appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

De prolonger sur l'avenue Beaumont, du côté nord, entre les rues Waverly et Saint-Urbain, sur une distance de 23,2 mètres vers l'est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, située à environ 93 mètres à l'ouest de la rue Clark.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1091316014

40.14
CA09 26 0375

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Sur la rue Jeanne-Mance (secteur 123) - Réduction de l'espace de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR)

Il est proposé par Pierre Lampron

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

De réduire, sur la rue Jeanne-Mance, du côté ouest, entre les rues Saint-Zotique Ouest et Beaubien Ouest, de 11,7 mètres vers le sud, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, située à environ 136 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Ouest.

De réduire, sur la rue Jeanne-Mance, du côté est, entre les rues Saint-Zotique Ouest et Beaubien Ouest, de 14,1 mètres vers le sud, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, située à environ 140 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Ouest.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1091316015

40.15

CA09 26 0376

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* - PIIA, articles 22, 671 et 674.10 - Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages ayant une construction sur toit (mezzanine) - Bâtiment situé aux 6359, 6361 et 6363, rue Saint-André et aux 6358 à 6360, rue Boyer

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages et cinq (5) logements, situé aux 6359, 6361 et 6363, rue Saint-André et aux 6358 et 6360, rue Boyer, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, articles 22, 671 et 674.10, les plans déposés identifiés A-101 : plan d'implantation et d'aménagement extérieur, A-301 : plan du sous-sol et du rez-de-chaussée, A-302 : plan 2^e étage, A-303 : plan 3^e étage et mezzanine, A500 : élévation rues Saint-André et Boyer, A501 : élévation nord-ouest et A-502 : élévation sud-est, préparés par Julien Valade, architecte et estampillés en date du 20 novembre 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant le demande de permis de construction numéro 300013915, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 294 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1081016001

40.16

CA09 26 0377

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* - PIIA, articles 671, paragraphe 11, et 674.10 - Révision architecturale pour la construction d'un

bâtiment résidentiel contigu de 3 étages, avec 4 logements - Bâtiment situé aux 6008-6010-6012-6012A, avenue De Lorimier

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages et quatre (4) logements, situés aux 6008-6010-6012 et 6012A, avenue De Lorimier, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), article 671, paragraphe 11, et 674.10, les plans déposés identifiés page 1 de 7 à page 7 de 7, préparés par Julie Dagenais, architecte, et estampillés en date du 20 novembre 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis de construction numéro 3000148319, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 295 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1090963043

40.17

CA09 26 0378

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - PIIA - Construction d'un immeuble semi-commercial de 3 étages avec sous-sol et mezzanine - Bâtiment situé aux 2500, rue Beaubien Est et 6419, rue D'Iberville

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiments de trois (3) étages et six (6) logements, situés aux 2500, rue Beaubien Est et 6419, rue D'Iberville, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans déposés identifiés A1/9 : plan d'implantation, A2/9 : plan du sous-sol, A3/9 : plan du rez-de-chaussée, A4/9 : plan du 2^e étage, A5/9 : plan du 3^e étage, A6/9 : plan de la mezzanine, A7/9 : élévation rue D'Iberville, A8/9 : élévation rue Beaubien et A9/9 : détails des garde-corps, préparés par Oualid Benabdallah, architecte, et estampillés en date du 24 novembre 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant le demande de permis de construction numéro 3000156905, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 296 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1090963066

40.18

CA09 26 0379

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* - PIIA - Agrandissement d'un bâtiment en implantation et en étage, de 7 à 8, plus mezzanine - Projet Quartier 54, phase 2 - Bâtiment situé aux 760, 770, 780 et 790, boulevard Rosemont et 5750, rue Saint-Hubert

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant l'agrandissement du bâtiment en implantation et en étage, de 7 à 8, plus mezzanine – Projet Quartier 54, phase 2 – Bâtiment situé aux 760, 770, 780 et 790, boulevard Rosemont, et 5750, rue Saint-Hubert, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, modifié, les plans déposés identifiés par les numéros 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 29, et 30, préparés par Cardinal Hardy, architecte, et estampillés en date du 26 novembre 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis de construction numéro 3000167143, lesquels plans sont joints comme annexe 297 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1090963068

40.19

CA09 26 0380

Approbation, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* - PIIA - Construction d'un nouveau pavillon pour le Centre d'excellence en thérapie cellulaire situé aux 5305 à 5415, boulevard de l'Assomption - Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Il est proposé par Éline Ayotte

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un nouveau pavillon pour le Centre d'Excellence en Thérapie Cellulaire situé aux 5305 à 5415, boulevard de l'Assomption, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les plans A-001, A-002, A-201, A-202, A-203, A-204, A-205, A-401, A-402, A-403, A-404, A-501, A-502, A-503, préparés par Jodoin Lamarre Pratte et associés, NFOE et associés et Corriveau Girard architectes en consortium, estampillés en date du 23 novembre 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000166689, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 298 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'exiger comme condition d'approbation des plans une garantie bancaire de 10 000 \$ conditionnellement à la demande de permis de construction, afin de

cautionner le parachèvement de l'ensemble des travaux. Ce montant sera remis lorsque tous les travaux de construction et d'aménagement paysager apparaissant aux plans seront terminés.

Adoptée à l'unanimité.
1090963067

40.20
CA09 26 0381

Autorisation de l'usage conditionnel « bureau » pour le bâtiment situé au 908, rue de Bellechasse

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

1. D'autoriser l'usage conditionnel « bureau » en vertu du paragraphe 1° a) de l'article 123.2 du *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la procédure des usages conditionnels, au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 908, rue de Bellechasse.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° que l'affichage n'excède pas 1 m² de superficie (article 438 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279)), par établissement, et fasse l'objet d'une demande de permis distincte ;
 - 2° que la cour avant soit paysagée afin d'éviter le stationnement en façade, tel qu'illustré sur le plan A-1, lequel plan est joint comme annexe numéro 299 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009;
 - 3° que l'équipement mécanique en façade soit retiré.

Adoptée à l'unanimité.
1091016014

40.21
CA09 26 0382

Rendre une décision relativement à un appel interjeté de la décision du comité consultatif d'urbanisme (comité d'étude des demandes de démolition) rendue le 14 octobre 2009, relative à la démolition du bâtiment résidentiel de deux étages situé aux 57-59, avenue Mozart Ouest

ATTENDU QUE le comité d'étude des demandes de démolition a autorisé, avec conditions, la démolition du bâtiment situé aux 57-59, avenue Mozart Ouest lors de sa séance publique tenue le 14 octobre 2009.

ATTENDU QU'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 10 novembre 2009.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-6).

Il est proposé par Pierre Lampron

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 57-59, avenue Mozart Ouest, aux conditions suivantes :

- 1° que le requérant dépose une demande de permis de construction pour le projet de remplacement, qui devra faire l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), révision architecturale pour la construction d'un bâtiment d'habitation, PIIA, articles 23, 671, paragraphe 11 et 674.10 ;
- 2° que le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 108 500\$, soit l'équivalent de la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment en 2008, assurant le début des travaux de démolition dans un délai de six (6) mois et l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de dix-huit (18) mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs ;
- 3° que la garantie financière en question soit maintenue en vigueur jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de remplacement, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, et qu'elle comporte une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

Adoptée à l'unanimité.
1090963055

50.01
CA09 26 0383

Approbation de la convention de départ intervenue entre un cadre administratif et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'approuver la convention de départ intervenue entre monsieur Richard Henri, matricule numéro 125900, cadre administratif et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'autoriser la dépense inhérente à cette entente.

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer la convention de départ pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1090209012

51.01
CA09 26 0384

Renouvellement, pour une période de 2 ans, du mandat de 2 membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Nomination d'un membre suppléant - Démission d'un membre suppléant

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De procéder au renouvellement de mandat de messieurs Philippe Lupien et Jean Therrien, à titre de membres réguliers au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de 2 ans, à compter du 7 décembre 2009 jusqu'au 6 décembre 2011.

De procéder à la nomination de madame Élane Ayotte, à titre de membre suppléante au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de 2 ans, à compter du 7 décembre 2009 jusqu'au 6 décembre 2011.

D'accepter la démission de madame Danielle Cormier, membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme, à compter du 7 décembre 2009.

Le tout, en conformité avec le Règlement RCA-3 intitulé « *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* ».

Adoptée à l'unanimité.
1090963075

51.02

CA09 26 0385

Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Rosemont–La Petite-Patrie

Considérant la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.R.Q., chapitre m-30.01), l'entente entre le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont–La Petite-Patrie et la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001).

Il est proposé par Élane Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération la nomination de deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, monsieur François W. Croteau, maire de l'arrondissement et monsieur Pierre Lampron, conseiller du district du Vieux-Rosemont, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1090963078

70.01

CA09 26 0386

Projet d'acquisition de l'église Saint-Marc

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une étude réalisée par la firme d'architectes Atelier In Situ indiquent que des travaux de 14 M\$ seraient requis pour l'aménagement de l'église à des fins culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'église (6618 mètres carrés incluant la sacristie et le presbytère) rendent complexe son occupation pour un lieu de diffusion culturelle d'environ 2 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts est de 825 000 \$ de frais d'exploitation annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les budgets de l'arrondissement ne permettent pas d'assumer les coûts à encourir pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé par Élane Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De mettre fin aux études et pourparlers relatifs à l'acquisition éventuelle de l'église Saint-Marc à des fins communautaires et culturelles.

De donner son accord à la poursuite des démarches visant l'implantation d'un nouveau lieu de diffusion culturelle et artistique sur le territoire de l'arrondissement par l'identification de différents scénarios de réalisation du projet.

Le maire d'arrondissement M. François W. Croteau, la conseillère Mme Élane Ayotte, les conseillers MM. Pierre Lampron et François Limoges votent en faveur de la proposition.

Le conseiller M. Marc-André Gadoury vote contre la proposition.

Adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 06.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement